# Contenu de la formation selon la progression Pédagogique du

Thème V

Les aires Protégées

## A-Historique, définitions et concepts :

Une aire protégée a été définie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature comme étant "une zone terrestre et/ou marine spécifiquement dédiée à la protection et à la conservation de la diversité biologique, ainsi qu'aux ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, de nature juridique ou autre (UICN, 1994). Bien que d'autres définitions aient été adoptées par des états ou organisations particuliers, celle de l'UICN a été largement reconnue. Les aires protégées, également connues sous les noms de parcs ou réserves, ont été créées à l'échelle internationale, régionale, nationale, étatique et municipale, et plusieurs d'entre elles sont liées en réseaux ou systèmes.

La conservation de la biodiversité constitue un des principaux objectifs de l'aménagement d'aires protégées, et constitue un point important de cette module. Les aires protégées doivent souscrire à l'objectif premier de protection de la biodiversité contre l'extinction ou les menaces. Les aires protégées sont mises en place pour conserver les populations, les espèces ou la diversité génétique.

Les APs sont aussi crées pour jouer le rôle de tampons contre les incertitudes anthropiques ou naturelles, incluant les catastrophes naturelles et le changement climatique.



De nombreux parcs sont créés pour des raisons autres que la protection de la biodiversité. Certains ont été choisis pour protéger les *éléments d'intérêt spécifique*, comme l'eau ou le paysage. Alternativement, le but de la conservation biologique peut être couplé avec divers autres objectifs de développement durable.

Les mêmes objectifs d'utilisation durable incluent l'apport en services de l'écosystème, tels que l'eau potable et les puits de carbone, et l'extraction de ressources biologiques à des fins de subsistance ou commerciales.

Les Aires Protégées ont pour objectifs supplémentaires de protéger l'héritage culturel et les peuples indigènes, d'atténuer la pauvreté, et de fournir des loisirs, une éducation et des bénéfices spirituels. Progressivement, les parcs ont été créés pour atteindre des objectifs multiples et pour prendre en compte les besoins des parties prenantes. C'est dans ce cadre que les trois Parcs, une attention particulière a été accordée aux zones appelées << Tampons >> qui concernent les populations autour de ces Parcs et les Plans de Développement

Communautaire PDP ont accordé une importance capitale à la vie des habitants et à leur relation avec ces Parcs.

## B – Présentation des aires protégées en Tunisie

La Tunisie compte 17 parcs nationaux, 27 réserves naturelles, 4 réserves de faune et 38 zones humides d'importance internationale (Ramsar).

#### 1-les parcs nationaux

## Les parcs Nationaux

10-Le parc national de Chaambi 1-Le parc national de Zembra et Zembretta 2-Le parc national de Boukornine 11-Le parc national de Bouhedma 3-Le parc national d'Ichkeul 12-Le parc national de Sidi Toui 13-Le parc national de Jbil 4-Le parc national d'El Feija 5-Le parc national de Zaghouan 14-Le parc national de Seri 6-Le parc national de Mghilla 15-Le parc national de Dghoumes 7-Le parc national de Zaghdoud 16-Le parc national de Seghar – Jabbes 8-Le parc national d'Orbata 17-Le parc national de Jebel Chitana – Cap 9-Le parc national d'Oued Zen Négro

#### 2-les réserves naturelles :

14- Kef Errai

#### Les Réserves Naturelles

1-Galite – Galiton 15-Jebel Bouramli 2-Khchem El Kelb 16-Iles Kneiss 3- Ettella 17-Mejen Chitane 4- Galite - Galiton 18-Jebel Khroufa 5- Tourbière de Dar Fatma 19-Sebkhat kelbia 6-Jebel Essif 20-Ile de Chikly 7- Jebel Goulèbe Mellègue 21-Aïn Chrichira 22- Jebel Touati 8- Aïn Zana 9-Grottes de Chauves souris 23-Thelja 10- Jardin Botanique de Tunis 24-Jebel Bent Ahmed 11- Jebel Hammamet 25-Saddine 12- El Gonna 26-Oued Dkouk 13- BV Oued Gabes 27-Jebel Rihana

#### 3-Les réserves de faune :

Les réserves de faune					
1-Dar Chichou	3-Ain Baccouche				
2-Orbata	4-M'Hibeus				

## A- les catégories des aires protégées

#### L'UICN reconnaît six types d'aires protégées classées selon leurs objectifs:

**Catégorie I** – Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages (Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage);

**Catégorie II** – Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives (Parc national);

**Catégorie III** – Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques (Monument naturel);

**Catégorie IV** – Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation avec intervention au niveau de la gestion (Aire de gestion des habitats/des espèces);

**Catégorie V** – Aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives (Paysage terrestre/marin protégé);

**Catégorie VI** – Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels (Aire protégée de ressources naturelles gérée).

## B- Présentation des aspects juridiques et institutionnels :

Le cadre institutionnel des aires protégées est caractérisé par les traits suivants :

- 1. Une forte centralisation de l'administration active : cette centralisation se manifeste à travers un rôle prépondérant du MARH et ses représentants à l'échelle régionale à savoir les Commissariats régionaux de développement agricole (CRDA). En effet, le MARH par le biais de la DGF détient le quasi monopole en matière des parcs nationaux et des réserves naturelles, qui représentent les deux grandes catégories d'espaces protégés en Tunisie. Il en est de même du rôle du MEDD qui depuis sa création et à travers la Direction Générale de l'environnement et de la Qualité de la Vie (DGEQV) essaye de participer aux études et de veiller à asseoir une gestion durable des aires protégées. Certains autres départements interviennent aussi d'une manière limitée et sectorielle, il s'agit notamment du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local et le Ministère de la Défense Nationale qui interviennent dans la lutte contre la dégradation des espaces naturels protégés.
- 2. Une administration consultative sectorielle: dans le paysage institutionnel tunisien, coexistent un certain nombre de conseils, commissions et comités consultatifs. Il s'agit principalement de la Commission consultative de la chasse et de la conservation du gibier, la Commission nationale du développement durable et le conseil national de la protection de la nature. Les deux premiers ont été organisés par des décrets et ils fonctionnent depuis 1988 pour le premier et depuis 1993 pour la deuxième. Cependant, le conseil national de la protection de la nature ne fonctionne pas encore, en l'absence de décret qui devrait l'organiser et nommer ses membres. Il s'ajoute à ces instances la Commission des aires marines et côtières protégées prévue par la loi du 20 juillet 2009 et qui n'a pas encore vu le jour.
- 3. Une décentralisation qui commence à regagner de l'intérêt : nous distinguons à ce stade les deux niveaux de décentralisation territoriale et technique. Quant au rôle des collectivités publiques locales (CPL), il continue à être limité en ce qui concerne la protection des espaces naturels terrestres ou maritimes. En effet, ces collectivités ne détiennent aucun rôle ni dans la création, ni dans la gestion ou l'exploitation de ces espaces. Cependant, depuis l'adoption de la loi de 2005 sur les parcs urbains, les CPL réapparaissent comme le principal acteur en la matière. Pour ce qui est des établissements publics, notamment les agences environnementales, ils continuent à jouer un rôle important dans les études concernant les aires protégées et un certain rôle sur le terrain (tel que le rôle de l'ANPE dans le cadre du parc national de l'Ichkeul). Cependant, elles ne détiennent pas un rôle dans la gestion des aires protégées, et ce jusqu'à l'adoption de la loi du 20 juillet 2009 qui a fait de l'APAL le principal intervenant dans les aires marines et côtières protégées.
- **4.** Le début de l'intéressement privé : La participation en matière d'aires protégées commence à être encouragée et renforcée. Elle prend deux grandes formes : La participation du public (à

but non lucratif), qui se fait soit par le biais de l'enquête publique qui précède la création des aires naturelles protégées, soit par le biais des associations œuvrant dans le milieu naturel, que ce soit les associations créées sous le régime de la loi de base de 1959 ou les associations spécifiques à savoir les groupements de développement agricole. Ce rôle se renforce davantage dans le cadre des aires marines et côtières. En effet, la loi de 2009 reconnait aux associations la possibilité de gérer une aire protégée (à travers le procédé de la concession). Une participation des acteurs économiques : cette participation commence à s'affirmer dans les textes juridiques et dans la pratique aussi. En effet, la loi de 2005 relative aux parcs urbains et la loi de 2009 sur les aires marines et côtières reconnaissent la possibilité de concéder la gestion (et l'exploitation) de ces espaces à des personnes publiques ou privées conformément à la réglementation en vigueur et à des cahiers des charges. Cette ouverture sur des acteurs « inhabituels » dans les aires protégées reflète une démarche qui traduit les engagements internationaux de la Tunisie. L'adoption des approches participatives dans la gestion des Parcs et dans l'élaboration des PDP et des Plans de Gestion a permis la consolidation d'un principe environnemental fort intéressant : la participation active du public.

#### Le cadre juridique des aires protégées est relatif à :

#### -1- Le Parc National

Le parc national est régi par l'article 208 du Code Forestier qui le définit comme <<un territoire relativement étendu qui présente un ou plusieurs écosystèmes généralement peu ou pas transformés par l'exploitation humaine où les espèces végétales et animales, les sites géomorphologiques et les habitats offrant un intérêt spécial>>. En signalant que les Parcs nationaux constituent la majorité des aires protégées en Tunisie (237 milles ha sur 250 milles ha).

#### -2- Les réserves naturelles,

selon l'article 208 du code forestier concerne <<un site peu étendu ayant pour but le maintien de l'existence d'espèces individuelles ou de groupes d'espèces naturelles, animales ou végétales, ainsi que leur habitat et la conservation d'espèces de faune migratrice d'importance nationale ou internationale. >>.

#### -3- Les aires protégées marines et côtières,

La loi n 2009-49 du 21 juillet 2009 relative aux aires protégées marines et côtières a permis à la Tunisie de se doter d'un cadre juridique spécifique à ces espaces. Cette loi a procédé à la définition de ces aires et à préciser leur régime juridique.

### D-Aménagement et Gestion des Aires Protégées :

Pour mieux assurer la gestion et l'aménagement des aires protégées, les Ministères concernés, soit le Ministère de l'Agriculture ou celui chargé de l'Environnement procède à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion des chaque aire protégée. L'objectif est de concevoir la manière de gestion de l'aire protégée pour développer la conservation des espèces et la biodiversité. Cette objectif de protection pourrait dans les Parcs nationaux viser une conciliation entre une gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité et une gestion durable des quelques activités éco touristique, de micro projets ou d'agriculture qui seront pratiquer en peine symbiose avec les objectifs de conservation des ressources.

Chaque Parc parmi les trois parcs (Bouhedma, Jbil, et Dghoumes) a son plan d'aménagement et de gestion. En plus et dans le cadre de ces plans et afin de mieux positionner et faire participer les populations dans la gestion durable des Parcs une attention particulière a été orientée au Plan de Développement Participatif PDP pour mieux concilier la gestion des ressources naturelles et la participation des humains en activités rentables, respectueuses des conditions de conservation de l'environnement.

L'exemple qui sera présentée concerne le PDP du Parc de Bouhedma qui a été réalisé par notre société CDCGE. Cette présentation du document va permettre de mieux appréhender la thématique de conciliation entre les deux objectifs : **Conservation et Gestion durable**.

## E-Zoning des parcs nationaux :Bouhedma, jbil et Dghoumes

Selon *l'article 218* du code forestier **le Parc National** est « un territoire relativement étendu qui présente un ou plusieurs écosystèmes généralement peu ou pas transformés par l'exploitation et l'occupation humaine où les espèces végétales et animales, les sites géomorphologiques et les habitats offrent un intérêt spécial du point de vue scientifique, éducatif et récréatif, ou dans lesquels existent des paysages naturels de grande valeur esthétique » <sup>1</sup>.UICN-MEDD,2010

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> étude de la législation sur les aires protégées en tunisie, UICN, Ministère de l'environnement et du développement durable –Tunisie,2009



## Présentation du parc National de JBIL

**Le Parc National De Jbil** a été crée par Décret n°94-2210 du 24 octobre 1994. Il est sous la tutelle de la Direction Générale des Forêts.

Sa gestion est assurée par un conservateur qui relève de l'arrondissement forêts, subdivision de Douz, rattachée au CRDA de Kébili.

Ce Parc Saharien se situe dans la grande région désertique de Nefzaoua, et administrativement il fait partie de la délégation Douz Sud, au Sud du Gouvernorat de Kébili. C'est le plus grand parc en Tunisie, il occupe une superficie de 150.000 hectares. La majeure partie du parc (80%) est dans le grand Erg Oriental.



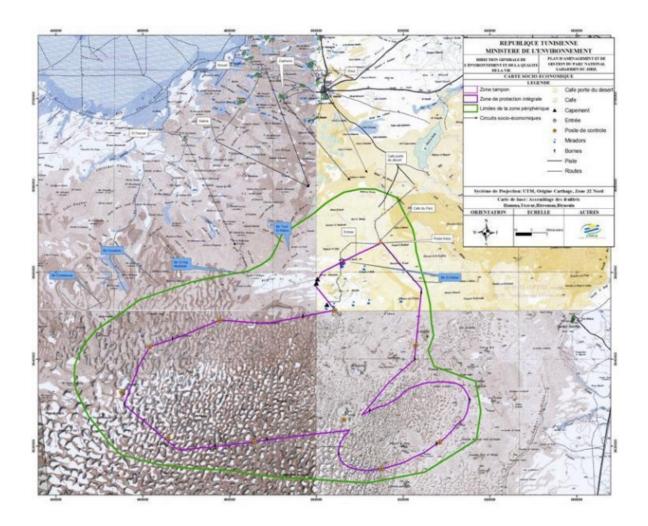
Le parc est accessible via la route Kébili-Douz (30 km) qui passe par Jemna et Zafrane, puis la route Douz-Hsaï (6 km). Arrivé au village Hsaï, il faut prendre la piste de Bir El Haj Brahim qui est d'une distance de 30 Km relativement difficile. En avant poste de ce point d'eau se trouve le café de la Porte de Désert et le nouveau Poste de la garde nationale (en cours de construction). A partir du café on peut soit se diriger vers Ksar Ghilène au sud soit se diriger vers l'ouest et prendre la piste de Jbil (ou Tenbaïn). Cette piste est caractérisée par la présence des mamelons dunaires le long de ses 30 km a peux prés. L'aller retour de Douz au Parc de Jbil, en voiture 4x4, nécessite en moyenne de 2 à 2 heures 30 minutes.

#### Limites:

Ce parc se trouve à 70 kilomètres au sud de la ville de Douz. Il est limité au Nord par le relief tabulaire peu élevé du massif de Jbil (150 à 220 m de hauteur), à l'Est par les reliefs isolés de Tenbaïne et Tine Souane, qui surmontent la plaine steppique. A son extrémité Sud on trouve les immenses dunes de sable du grand Erg oriental.

La majeure partie du parc étant située dans la délégation de Douz-Sud, sa partie occidentale se trouve dans la délégation d'El Faouar.

Carte de localisation des aménagements du parc national de Jbil



Source: MEDD, 2014

#### Situation foncière:

D'une superficie de 150.000 ha, le parc de Jbil se compose de 3 unités : 4.000 ha du massif de Jbil qui sont du domaine public de l'Etat, 18.200 ha d'un parcours steppique collectif géré par les conseils de gestion régionaux, et 127.000 ha du Grand Erg oriental qui fait partie du domaine public de l'Etat.

- \* Les sols de la région se regroupent dans la classe des sols minéraux bruts, on distingue ainsi :
- -les sols minéraux bruts d'érosion caractérisés par les affleurements de la roche mère (lithosols) et les régosols (reg de déflation)
- -les sols minéraux bruts d'apport éolien
- \* <u>Les ressources en eau</u> dans la zone du parc sont limitées. Située à 80 mètres de profondeurs, la nappe de Jbil est de bonne qualité mais elle a un débit faible.

Il existe autour du parc 4 points d'eaux, qui forment des points de rencontre et de services auprès des éleveurs ovins et camelin et des touristes amateurs de l'aventure dans le désert.

#### \*La flore et la faune

Les écosystèmes arides du Parc National de Jbil ont connu depuis longtemps des modifications. Ces modifications ont été l'œuvre des changements climatiques d'une part et des activités anthropiques (déboisement, chasse et pâturage) d'autre part.

Cependant la zone du parc est encore un milieu parfaitement représentatif du biome saharien et englobant trois écosystèmes a végétation très variée. L'essentiel de sa richesse naturelle se trouve au niveau du grand Erg oriental. Au niveau de ce secteur on signale l'existence d'une population de gazelle blanche, dénommée aussi « Rim » et de gazelle Dorcas (rouge), qui s'est pu maintenir grâce à la présence d'un couvert végétal typique bien adapté au milieu saharien. Le *calligonum* est l'une de ces espèces typiques du Grand Erg Oriental, elle peut atteindre, dans certaines zones du parc, plusieurs mètres de hauteur. On y distingue deux variétés, l' *Azel* et l'*Arta*.

C'est dans l'Erg et au Nord-Ouest du parc que se trouve le cortége floristique le plus riche.

La plaine entourant le massif montagneux de Jbil est essentiellement composée de steppe à *Rhanterium sueveolens*. Cette espèce (le *Rhanterium*) est une excellente fourragère, très apprécié par le cheptel.

Comme espèces végétale, on trouve dans le parc en plus du *calligonum*, le retama retam et l'aristitida au niveau des petites dunes de sable, le *rhus tripartitum* sur quelques monts, la *Salsola vermiculta*, le *rhanterium suaveolens* (*Arfeg*), l'anabasis, l'helianthemum, le teucrium, l'erodium, etc.

Concernant la faune et outre la population de gazelle on signale la présence de nombreux mammifères tel que le renard des sables, le chacal, le lièvre pâle du sud, le fennec, le chat marguerite et la gerboise.

Le plus important des oiseaux sédentaires est la fameuse Outarde Houbara. Cet oiseau autochtone est d'une importance majeure. Il mobilise une chasse touristique de haut niveau. Actuellement il fait l'objet de travaux de recherche scientifique pour sa multiplication ex-situ.

On y trouve aussi le couvrit isabelle, le corbeau du désert, les alouettes de désert, le sirli (alouette d'Afrique du Nord à plumage brun rayé) et des rapaces.

La famille des reptiles est représentée par la vipère à cornes, la vipère minute vivant sous les rochers des collines, la vipère des sables, les scinques, les lézards et l'agame du désert au niveau de la plaine.

Les insectes quant à eux ils sont nombreux, on cite essentiellement les espèces rares de scorpions et de papillons.

## Présentation du parc National BOUHEDMA

En 1936, pour sauver les restes de la forêt d'*Acacia raddiana*, **le Parc National de BouHedma** est créé, mais jamais délimité. Quelques années plus tard, des populations libyennes, fuyant l'occupation italienne, s'y installent, ce qui accentue la pression sur les ressources naturelles.



En 1957-58, 700 ha sont mis en défens, délimités par des plantations. Des travaux de lutte contre l'érosion sont réalisés dans les années 60, ainsi que des tentatives de plantation d'Acacia raddiana, qui se sont soldés par un échec. En 1970, des mesures de reconstitution du biotope naturel sont entreprises par la Direction Générale des Forêts (DGF) autour du Bordj Bou-Hedma, permettant un rétablissement progressif du tapis végétal. Un premier enclos est installé en 1978.

En 1977, sous l'impulsion de la communauté scientifique, le Parc National de Bou-Hedma est intégré au réseau international des Réserves de la Biosphère de l'UNESCO (programme MAB).

Le Parc National de Bou-Hedma est créé, dans sa configuration actuelle, par le Décret n°80-1606 du 18 décembre 1980, complété par l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 6 juillet 1984, portant réglementation générale du Parc.

Il est placé sous la tutelle de la Direction Générale des Forêts, relevant du Ministère de l'Agriculture (En application des articles 218 (définition d'un Parc National) et 221 (protections applicables) du Code Forestier tunisien).

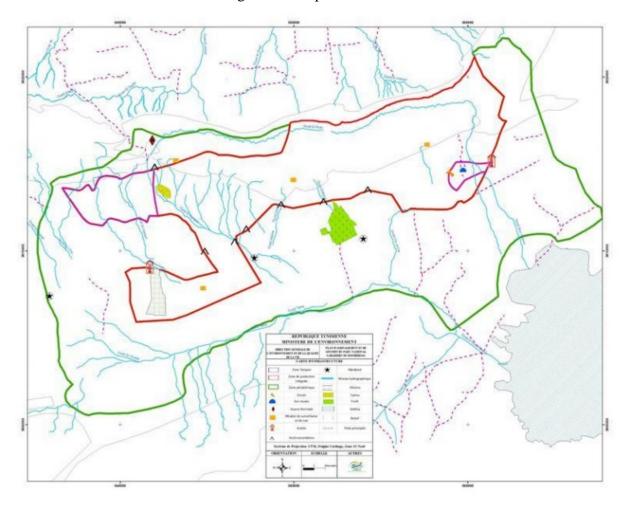
De 1983 à 1992, suite à une requête des autorités tunisiennes, la République Fédérale d'Allemagne charge la GTZ d'apporter une assistance à la DGF au travers du projet « Promotion de la Protection des Ressources Naturelles et de l'Exploitation de la Faune Sauvage dans les Régions Arides ». Ce projet concerne principalement le Parc National de Bou-Hedma, avec quatre composantes :

- (1) régénération et protection des ressources naturelles,
- (2) intégration de la population dans les actions entreprises par le Parc,
- (3) assistance aux petits agriculteurs, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie,
- (4) assistance à la gestion de la faune sauvage.

Ce programme, achevé en 1994, accompagne le Parc jusqu'à sa configuration actuelle et s'achève par la mise en application du zonage, la réalisation de grands travaux de CES, la rénovation du Bordj et de ses abords, la création de l'Écomusée et la réintroduction en enclos de plusieurs espèces faunistiques alors éteintes en Tunisie.

Le Parc est situé à des distances respectives de 100 km au sud de Sidi Bouzid, 87 km à l'est de Gafsa et 115 km à l'ouest de Sfax.

Carte de localisation des aménagements du parc national de Jbil



Source: MEDD, 2014

Les écosystèmes arides du Parc National de Bou-Hedma ont connu depuis longtemps des modifications. Cette évolution régressive de la végétation a commencé depuis l'époque romaine. Ces modifications ont été l'œuvre des changements climatiques d'une part et des activités anthropiques (déboisement, chasse et pâturage) d'autre part.

Concernant les changements climatiques, la région a connu une aridification historique progressive du climat, entraînant ainsi la perte de plusieurs habitats écologiques. Seule les espèces végétales rustiques qui se sont adapté au climat aride, ont pu résister.

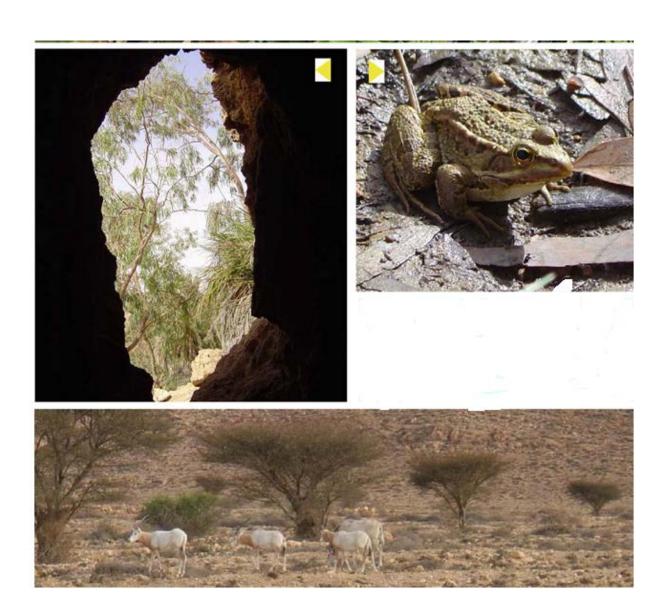
Avec la sédentarisation et l'accroissement démographique dans la région, les besoins des populations locales ont augmentés et la pression sur le milieu naturel s'est accentuée. Ainsi les écosystèmes de la région se sont fragilisés suite aux activités de pâturage continu, de défrichement et de carbonisation.

Ainsi au moment de la création du Parc, la pinède claire de pin d'Alep qui couvrait le djebel Bou-Hedma avait totalement disparu, la steppe arborée à Acacia raddiana était réduite à quelques vieux arbres épars et les nappes alfatières n'occupaient plus qu'environ 3000 Ha. La plus grande partie du Parc était occupée par des formations steppiques dégradées, prélude au processus de désertisation, correspondant à une baisse brutale de la productivité biologique.



La géomorphologie variée du Parc National de Bou-Hedma (djebel, glacis de piémont, plaine alluvionnaire) a permis l'installation de groupements végétaux diversifiés, caractéristiques des milieux arides de Tunisie (entre les bioclimats arides inférieurs à variante tempérée à fraîche et semi-arides inférieurs à variante fraîche).

Malgré le niveau de dégradation des formations steppiques et de la pseudo savane, dû au surpâturage, à la mise en culture en plaine et au prélèvement de bois, le Parc héberge plus de 400 espèces végétales. Plusieurs d'entre elles représentent un enjeu de conservation important pour la Tunisie ou pour le Maghreb. Ainsi le Parc National de Bou-Hedma héberge 8 des 14 espèces du Centre et Sud tunisien reconnues de première priorité pour la protection par l'Etude Nationale de la Diversité Biologique de la Tunisie : les ligneux Acacia raddiana, Juniperus phoenicea, Pistacia atlantica, Thymelea sempervirens, Tetrapogon villosus, Tricholena teneriffe et deux graminées en régression, à forte valeur pastorales : Cenchrus ciliaris, Digitaria communtata



Présentation du parc National DGHOUMES

Le Parc National de Dghoumès est situé dans la délégation de Degache, à 35 km du chef lieu du gouvernorat de Tozeur, et à 11 km du village de Dghoumès. Il couvre une superficie de 8000 ha répartie en zone montagneuse (3000 ha), zone de piémont, composée essentiellement de glacis (3800 ha), et les steppes halophiles de Chott el Jérid (1200 ha). Le Parc appartient à l'étage bioclimatique aride supérieur, dans la zone montagneuse, et au saharien supérieur. Les températures pouvant atteindre 45 degrés Celsius à l'ombre en été.



Le parc est caractérisé par une flore diversifié en dépit de la faible densité du couvert végétal, on y trouve :

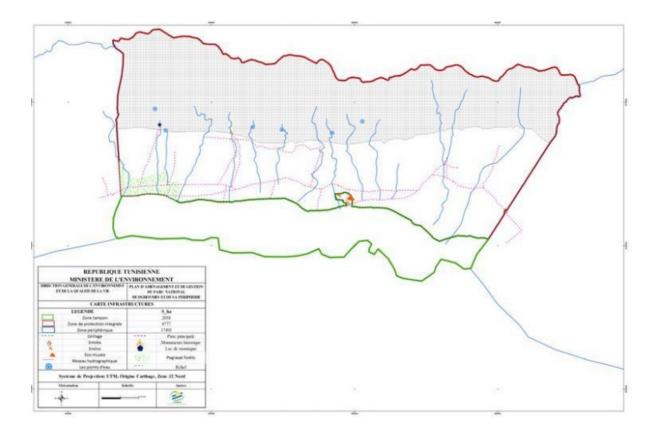
- -des espèces caractéristiques de la végétation de la montagne,
- une association steppique à Traganum nudatum var obtusatum et Anabasis articulata var variata dans la zone de piémont,
- -une végétation halophile arborant le chott composée de salicornia sp,



La faune est tout aussi variée même si la densité parait faible. En effet, on y dénombre : le chacal doré, le chat sauvage, la gazelle dorcas, l'addax, l'oryx, l'autruche à cou rouge (introduite), des reptiles, l'outarde houbara, l'aigle royal et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs.

L'accessibilité du parc est aisée mais la piste nécessite d'être réhabilité car elle est difficilement praticable en temps de pluie. Le parc est doté d'une tour de contrôle à l'entrée (en cours de construction) et fait office aussi de logements des gardes (équipements sommaires)

Carte de localisation des aménagements du parc national Dghoumes



Source: MEDD, 2014

## Références Bibliographiques

- Etude sur la conception de l'aménagement des circuits éco touristique dans les milieux arides, marins et steppiques (Îles, oasis, Sahara, foret...) CDCGE ,2004
- Projet Gestion des aires protégées PGAP /CDCGE-Banque Mondiale, 2006
- projet pour l'aménagement des parcs nationaux de Chaanbi Kasserine, Bouhedma Sidi
  Bouzid, Ichkeul Bizerte et Feija à Jendouba ,1998
- étude stratégique sur le développement de l'écotourisme en Tunisie, ministère de l'environnement et de développement durable, GTZ ,COMETE,2009
- Diagnostic des potentialités éco touristiques du parc national de DGHOUMES (Tozeur), ministère de l'environnement et de développement durable, novembre 2014
- Diagnostic des potentialités éco touristiques du parc national de JBIL (Kebili), ministère de l'environnement et de développement durable, novembre 2014
- Diagnostic des potentialités éco touristiques du parc national de Bouhedma (Sidi Bouzid), ministère de l'environnement et de développement durable, novembre 2014
- Etude de la législation sur les aires protégées en Tunisie, UICN, ministère de l'environnement et de développement durable, 2009
- Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, Nigel Dudley, UICN
- Les Communications sur le Développement Durable, Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- Stratégie Nationale En Matière d'éducation Pour Le Développement Durable, Ministère de l'environnement et de développement durable
- Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du parc national de Jbil, Ministère de l'environnement et de développement durable ,2013
- Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du parc national de Bouhedma, Ministère de l'environnement et de développement durable, 2013
- Plan d'action pour l'application du Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Diversité Biologique, Ministère de l'environnement et de développement durable, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques ,2012
- Etat des lieux sur les pratiques des pays européens en termes de microprojets de développement à l'International, Pierre Daniel-Calonne, Agence des Microprojets
- Evaluation du cadre juridique et institutionnel relatif à l'écotourisme et aux aires protégées en Tunisie, Pr. Wahid Ferchichi, UICN, novembre 2011
- L'écotourisme au sud Tunisien, Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques
- Communication Stratégique pour les Projets de Développement, Cecilia Cabanero-Verzosa, la Banque Mondiale, 1999
- Guide d'évaluation des projets éco touristiques dans les pays en développement, Josée CHARBONNEAU, Centre universitaire de formation en environnement, mai 2008